

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Mercredi 1^{er} avril 2026

Procès-verbal

Le premier avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Viance, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Bernard CONTINSOUZAS, **Maire**.

Présents Bernard CONTINSOUZAS, Christophe DELMAS, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Sandrine GALOPIN, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jérôme HEREIL, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON, Marine LAPEYRE, Michel OLIVIER et Gwenaëlle DUMAS.

Membres	19	Présents	19	Représentés	0
----------------	-----------	-----------------	-----------	--------------------	----------

Madame Chantal BREUIL a été nommée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 26 mars 2026.

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture de la lettre adressée par Monsieur le Ministre aux Maires au lendemain du second tour des élections municipales.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars envoyé le 26 mars 2026

Le Procès-Verbal de la séance du 20 mars est arrêté.

1. ADMINISTRATION GENERALE

- Délégation de pouvoir du Conseil municipal au Maire
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Délibération D 2026 – 019

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2122-22, Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Afin de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité**, pour la durée du mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
 - De fixer, dans les limites d'un montant de **1 000 €**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
 - De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
 - De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code sur les zones U et AU sur lesquelles s'appliquent le DPU (annexe D2025-39) ;
 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. La délégation au Maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le Maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;
 - De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
 - D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
 - De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
 - De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.
- de prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation ;
- de prendre acte que cette délégation est à tout moment révocable ;
- de prendre acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

- Constitution des commissions municipales
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Délibération D 2026 – 020

Monsieur le Maire rappelle que l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales permet au Conseil municipal de constituer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal. Elles sont composées exclusivement de conseillers municipaux et doivent respecter le principe de représentation proportionnelle.

Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil municipal ou avoir un caractère permanent, et sont dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil. Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales composées de 6 membres :

- **Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux**
- **Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies**
- **Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive**
- **Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel**
- **Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la liste des commissions municipales suivantes :

- **Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux**
- **Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies**
- **Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive**
- **Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel**
- **Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine**

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, **après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret**, désigne au sein des commissions suivantes :

Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux

Nombre de membres : 6

Membres : Christophe DELMAS, Jean FRANCOIS, Eric BOLIN, Romain TREILLE, Jean-Baptiste BOSREDON et Michel OLIVIER

Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies

Nombre de membres : 6

Membres : Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL, Guy REYNIER, Cécile LOURADOUR, Marie-Aurore LACOTTE et Gwenaëlle DUMAS

Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive

Nombre de membres : 6

Membres : Bernard CHARBONNEL, Cécile LOURADOUR, Céline AUMONT, Romain TREILLE, Marine LAPEYRE et Gwenaëlle DUMAS

Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel

Nombre de membres : 6

Membres : Sonia CHOUZENOUX, Sandrine GALOPIN, Guy REYNIER, Agnès RAYMOND, Marine LAPEYRE et Michel OLIVIER

Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine

Nombre de membres : 6

Membres : Christophe DELMAS, Jean FRANCOIS, Chantal BREUIL, Eric BOLIN, Jean-Baptiste BOSREDON et Michel OLIVIER

Monsieur le Maire précise le rôle des commissions municipales : elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil ; elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre. C'est un lieu d'échanges, de discussions et de débats. Le maire est le président de droit des commissions municipales. Le maire doit convoquer les commissions dans les 8 jours de leur nomination.

Dès leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

La commission peut être réunie à tout moment car elle n'est soumise à aucun quorum. Le maire peut décider que les réunions des commissions municipales se tiennent en partie en visioconférence pour permettre à des membres en activité d'y participer plus facilement.

Monsieur Michel OLIVIER demande quels seront les horaires des commissions ; Monsieur le Maire répond que c'est au vice-président de définir le meilleur moment pour réunir les membres. Il précise qu'il souhaite qu'un mini compte-rendu soit fait à l'issue de chaque réunion.

Monsieur le Maire remet ensuite aux membres de chaque commission la convocation à la première réunion :

- *Affaires scolaires et périscolaires – enfance – jeunesse – urbanisme – plan d'aménagement du bourg – gros travaux : vendredi 03 avril à 15 h 30 ;*
- *Administration générale, gestion des ressources humaines, actions culturelles et cérémonies : jeudi 02 avril à 19 heures ;*

- *Finances, commande publique, développement commerces et services, vie associative et sportive : jeudi 02 avril à 18 heures 30 ;*
- *Communication, gestion protection des données, numérique, évènementiel : mercredi 08 avril à 12 h 30 ;*
- *Voirie communale, réseaux assainissement et eaux pluviales, équipement public, entretien des bâtiments communaux et du patrimoine : vendredi 03 avril à 13 h 30.*

- Election des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO)
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Délibération D 2026 – 021

Le conseil municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient d'élire les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette élection doit obligatoire avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

En application de l'article D1411-5 du CGCT, le dépôt des listes s'effectue dans les conditions fixées par délibération de l'assemblée délibérante.

Monsieur le Maire propose alors aux membres du conseil municipal de procéder dans un premier temps au dépôt de liste, puis à l'élection des membres ; le conseil municipal a adopté à l'unanimité le principe de déposer les listes des membres de la Commission d'Appel d'Offres, puis de procéder au vote.

Après appel à candidatures, il est constaté le dépôt d'une seule liste composée comme suit :

- Candidats au poste de titulaire : Madame Céline AUMONT, Monsieur Jean FRANCOIS et Madame Gwenaëlle DUMAS
- Candidats au poste de suppléant : Monsieur Bernard CHARBONNEL, Madame Cécile LOURADOUR et Madame Chantal BREUIL

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu dix-neuf voix :

Madame Céline AUMONT, Monsieur Jean FRANCOIS et Madame Gwenaëlle DUMAS au titre de membre titulaire,

Monsieur Bernard CHARBONNEL, Madame Cécile LOURADOUR et Madame Chantal BREUIL au titre de membre suppléant.

Madame Céline AUMONT, Monsieur Jean FRANCOIS, Madame Gwenaëlle DUMAS, Monsieur Bernard CHARBONNEL, Madame Cécile LOURADOUR et Madame Chantal BREUIL ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Les membres titulaires sont : Madame Céline AUMONT, Monsieur Jean FRANCOIS et Madame Gwenaëlle DUMAS.

Les membres suppléants sont Monsieur Bernard CHARBONNEL, Madame Cécile LOURADOUR et Madame Chantal BREUIL

- Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Délibération D 2026 – 022

Vu les articles L. 123-4 à L.123-9 et R. 123-7 à R. 123-15 du Code de l'action sociale et des familles, Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, que les **articles L. 123-6 et R. 123-7 susvisés** exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité que le nombre de membres du Conseil municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé à **5**.

Considérant qu'il y a lieu à présent de procéder obligatoirement à bulletin secret à l'élection de **5** membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS ;

Considérant que se présentent à la candidature de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale : Chantal BREUIL, Jean-Baptiste BOSREDON, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL et Michel OLIVIER.

Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu dix-neuf voix : Chantal BREUIL, Jean-Baptiste BOSREDON, Sonia CHOUZENOUX, Bernard CHARBONNEL et Michel OLIVIER.

Après avoir, conformément à l'**article R. 123-8 susvisé**, voté à scrutin secret, **le Conseil municipal élit en qualité de membres du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale :**

- Madame Chantal BREUIL,
- Madame Sonia CHOUZENOUX,
- Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON,
- Monsieur Bernard CHARBONNEL,
- Monsieur Michel OLIVIER.

- Election et désignation des délégués intercommunaux auprès du Syndicat Mixte Ouvert de Supervision (SMO), syndicat Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise et Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19), du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) et du Syndicat d'Etudes du Bassin de Brive (SEBB)
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

- **Délibération D 2026 – 023 : Election délégués Syndicat Mixte Ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2023 portant création du syndicat mixte ouvert Corrèze Centre de Supervision Départemental,
Vu l'article 5.1 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat,
Considérant que le conseil municipal doit obligatoirement procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,
Considérant que se présentent à la candidature de délégué titulaire Monsieur Christophe DELMAS et de délégué suppléant Monsieur Bernard CONTINSOUZAS,
Le conseil municipal procède au vote à bulletin secret :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 19

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu :

- Monsieur Christophe DELMAS dix-neuf voix
- Monsieur Bernard CONTINSOUZAS dix-neuf voix

Messieurs Christophe DELMAS et Bernard CONTINSOUZAS ayant obtenu la majorité absolue ont été proclamés respectivement délégué titulaire et délégué suppléant.

Monsieur le Maire précise que quatre caméras ont été installées dans le bourg et sont en cours de réglage.

- **Délibération D 2026 – 024 : Election délégués au Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5212-7 relatif à l'élection des délégués intercommunaux : « Chaque commune membre est représentée, au sein du comité syndical, par 2 délégués titulaires, sauf dispositions contraires prévues dans les statuts ; les délégués (titulaires et suppléants s'il y en a) sont élus par les conseils municipaux des communes membres au scrutin secret, à la majorité absolue »,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 06 novembre 2025 portant création du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise,
Vu l'article 5.1 des statuts indiquant la composition du comité syndical,
Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-7 : « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués (art. L 5211-7). L'élection pourra notamment se faire à main levée »,

Le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne **à l'unanimité** Madame Marine LAPEYRE délégué titulaire et Monsieur Jean FRANCOIS délégué suppléant de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal du Pays d'Art et d'Histoire Vézère Ardoise.

• **Délibération D 2026 – 025 : Désignation des délégués à la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-33,

Vu, les statuts de la FDEE 19 en vigueur depuis le 28 janvier 2026,

La commune est membre de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) ; à ce titre, et à la suite des dernières élections municipales, il est nécessaire que le Conseil Municipal procède au renouvellement des représentants de la collectivité, en désignant deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au sein de la FDEE 19.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**, décide de désigner les délégués suivants :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Jean FRANCOIS
 - Monsieur Jean-Baptiste BOSREDON
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Michel OLIVIER
 - Monsieur Christophe DELMAS

Par ailleurs Monsieur le Maire informe le conseil que la CABB adhère à divers syndicats ; la commune doit communiquer à la CABB le nom du ou des représentants qu'elle souhaite voir siéger au sein de ces instances.

Ces désignations ne nécessitant pas de délibération, Monsieur le Maire informe des désignations suivantes :

❖ **Pour le Syndicat Intercommunal de Traitement des Ordures Ménagères (SIRTOM) :**
1 délégué titulaire et un délégué suppléant

SIRTOM	
1 titulaire	1 suppléant
Christophe DELMAS	Eric BOLIN

❖ **Pour le Syndicat d'études du Bassin de Brive (SEBB) : 2 délégués titulaires et un délégué suppléant**

SEBB	
2 titulaires	1 suppléant
Bernard CONTINSOUZAS	Agnès RAYMOND
Sonia CHOUZENOUX	

• **Délibération D 2026 – 026 : Désignation des délégués au sein des organismes extérieurs**

L'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal "procède à la désignation de ses membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code et des textes régissant ces organismes".

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des délégués au sein des organismes suivants :

- Mission Locale Brive : 1 représentant du Maire
- Banque alimentaire : 1 représentant du Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** :

Mission Locale Brive
Sonia CHOUZENOUX
Banque alimentaire
Chantal BREUIL

• **Délibération D 2026 – 027 : Désignation d'un correspondant défense**

Vu la loi n° 97-1019 du 28 octobre 1997 portant réforme du service national,
Vu le code Général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la désignation d'un correspondant défense au sein de chaque conseil municipal,

Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant défense pour la commune,

Considérant l'intérêt de développer notamment la réserve opérationnelle et citoyenne, Monsieur le Maire précise que le conseiller municipal en charge des questions de défense aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense.

Il sera destinataire d'une information et sera susceptible de s'occuper notamment du recensement militaire.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, désigne Monsieur Guy REYNIER en qualité de correspondant défense.

Délibération D 2026 – 028 : Désignation du délégué au conseil d'école

Selon l'article D 411-1 du Code de l'éducation, le Conseil d'école est composé, dans chaque école, des membres suivants :

- Le directeur de l'école, président ;
- Deux élus :
 - Le maire ou son représentant ;
 - Un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal ;
- Les maîtres de l'école et les maîtres remplaçants exerçant dans l'école au moment des réunions du conseil ;
- Un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école choisi par le conseil des maîtres de l'école ;
- Les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, élus selon les modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'éducation ;
- Le délégué départemental de l'éducation nationale chargé de visiter l'école.

L'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription assiste de droit aux réunions.

En application de ces dispositions, il convient de procéder à la désignation du représentant du Conseil municipal appelé à siéger au sein du Conseil d'école.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal désigne à **l'unanimité** Monsieur Eric BOLIN en qualité de délégué au Conseil d'école.

Monsieur le Maire félicite les membres élus qui sont chargés de représenter la commune au sein des différents organismes.

2. FINANCES

- Indemnités de fonction aux Maire, adjoints et conseillers municipaux
Rapporteur : Monsieur Bernard CONTINSOUZAS

Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi. Il précise que pour une commune de 1 931 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4110,50 €) ne peut dépasser 55,70 % (soit 2 289,56 €) ; Monsieur le Maire précise que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT et que le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Monsieur le Maire précise ensuite que pour une commune de 1 931 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %, (soit 878,83 €).

L'enveloppe mensuelle maximale d'indemnité pour la commune de SAINT-VIANCE est donc de : 2289,56 € + (5 x 878,83 €) = 6 683,71 €, soit 162,60 % de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Monsieur le Maire informe que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a revalorisé le montant maximal des indemnités de fonction que les maires et adjoints au maire des communes de moins de 20 000 habitants sont susceptibles de recevoir.

Monsieur le Maire précise que les indemnités ne sont pas un dû, elles viennent compenser le temps et les frais engagés par les élus pour représenter leur commune.

Indemnités de fonctions Communes de 1000 à 3 499 habitants	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 Avant loi n°2025-1249	Taux maximal en % de l'indice brut 1027 Après loi n°2025-1249
Maire	51,60 %	55,7 %
Adjoint	19,80 %	21,38 %
Conseillers municipaux <i>(dans l'enveloppe maire – adjoints)</i>	6 %	6 %

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reconduire des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux.

Délibération D 2026 – 029

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à **l'unanimité** de fixer les indemnités de fonction des élus locaux tel que précisé dans le tableau ci-dessus, avec effet au 20 mars 2026, date d'installation du conseil municipal et d'élection du Maire et des adjoints, comme suit :

Fonctions	% de l'indice brut 1027
Maire	44,00 %
1 ^{er} adjoint	16,50 %
2 ^{ème} adjoint	16,50 %
3 ^{ème} adjoint	16,50 %
4 ^{ème} adjoint	16,50 %
5 ^{ème} adjoint	16,50 %
Conseillers municipaux délégués <i>(au nombre de 2)</i>	6,00 %
Conseillers municipaux <i>(au nombre de 11)</i>	2,15 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales et seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Le Conseil municipal charge le Maire de la mise en œuvre de la présente délibération et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

3. Motion FDEE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du courrier de la FDEE en date du 4 mars, de la motion adoptée par la FDEE pour réaffirmer l'appartenance de la compétence « distribution d'énergie » au bloc communal et de la nécessité pour les communes de se prononcer sur le maintien de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

Monsieur Jean FRANCOIS donne lecture du courrier et de la motion adoptée en assemblée délibérante de la FDEE de la Corrèze en séance du 26 février.

Il est souligné la bonne prise en compte par la FDEE des demandes des communes, de l'engagement financier pour les investissements nécessaires particulièrement en milieu rural.

Monsieur Michel OLIVIER ajoute que cette volonté du gouvernement est contraire à la notion de décentralisation.

Délibération D 2026 – 030 : Motion relative à la compétence distribution d'électricité et de gaz

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre,

Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025 pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz,

Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal depuis une loi du 15 juin 1906,

Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie,

Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses,

Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines,

Considérant le rôle opérationnel que jouent les syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition écologique pour le compte de leurs membres, notamment grâce à une ingénierie technique spécialisée indispensable dans le secteur des réseaux d'énergie au niveau départemental voire régional,

ESTIME

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;
- Qu'il convient au contraire, à travers les syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de

distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales

DEMANDE AU GOUVERNEMENT

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;
- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité
- De ne pas obérer les moyens d'action des syndicats spécialisés et notamment les recettes perçues au titre de leurs compétences. Une dilution de leurs moyens au bénéfice d'autres actions étrangères aux missions exercées par ces syndicats serait consternante et contreproductive car elle freinerait les investissements sur les réseaux et sur les actions de transition énergétique et écologique, contrairement aux engagements et aux objectifs fixés par le Gouvernement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité la motion présentée.

Départ de Sonia CHOUZENOUX à 20 heures 40

QUESTIONS DIVERSES

- Ecole primaire SAINT-VIANCE : Monsieur le Maire informe des échanges qu'il a eus avec l'inspectrice, puis le directeur d'académie relatifs au risque de suppression d'un poste d'enseignant à l'école primaire ;
- Travaux d'urgence suite à affaissement des berges du ruisseau de la Gratade : réception des travaux le jeudi 2 ; c'est l'entreprise SANCIER TP qui a réalisé, important chantier qui a nécessité 260 tonnes de pierre pour l'enrochement ; ce chantier s'est très bien déroulé. Monsieur Jean FRANCOIS donne l'information sur l'organisation de la journée du 14 avril pour la plantation des 500 boutures de saules en partenariat avec le SIAV et en collaboration avec les enfants de l'ALSH ; les élus sont invités à s'associer à cette journée de plantation avec les agents techniques ;
- Préparation travaux les Theyres : première réunion mardi 14 avril concernant les travaux de réseaux d'eau potable, d'assainissement, d'eaux pluviales et d'enfouissement des réseaux électriques et telecom à laquelle seront présent la CABB, la FDEE, la commune et l'entreprise Miane et Vinatier (titulaire du marché de travaux) ;
- Prochaine réunion du Conseil pour le vote du BP 2026 décalée au 16 avril à 18 h 15, en raison d'une réunion de conseil communautaire fixée le 15 avril ; une réunion est programmée le jeudi 9 avril à 18 h 30 pour présenter le BP aux conseillers municipaux intéressés ;
- Information est donnée sur l'installation du conseil communautaire le 7 avril à 17 heures.

L'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 00.

*Le Maire,
Bernard CONTINSOUZAS*



*Le secrétaire de séance,
Chantal BREUIL*

